



Roké

Date : **29-04-2024**
Page 1 sur 4



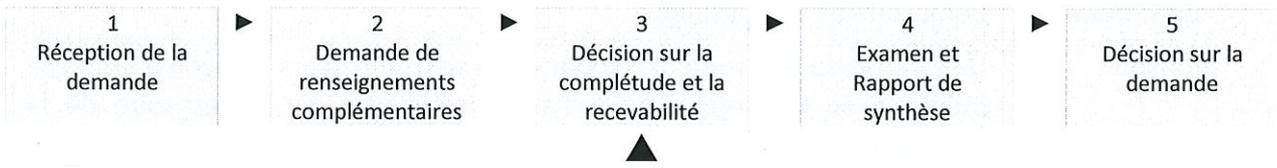
IMIO010700000056584

VILLE DE MONS
ENTRE LE **02 MAI 2024**
SECRETARIAT COMMUNAL

Collège communal de et à Mons
c/o Administration communale
Grand Place 22
7000 MONS

➔ ENVIÉ

Nos références : **10014541/GPR.cho** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune (commune précédemment consultée)

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- Colruyt Food Retail SA Edingensesteenweg 196 à 1500 HALLE
pour le projet	- renouveler le permis d'environnement du Colruyt de Quaregnon d'une superficie supérieure à 2.500 m ² - dont le n° de dossier est 10014541 - de classe 1 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement
pour l'établissement	- Colruyt Quaregnon Sentier du Pied vert n° 10 à 7390 QUAREGNON (Wasmuel) - dont le n° public est 10089001

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Quaregnon est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune de Boussu</u>
Raison :	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	<u>Commune de Colfontaine</u>
Raison :	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	<u>Ville de Saint-Ghislain</u>
Raison :	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	<u>Commune de Quaregnon</u>
Raison :	Commune de dépôt

Commune :	<u>Ville de Mons</u>
Raison :	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Gestion des émissions atmosphériques (groupes de froid et chaudières)

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : <u>Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Gestion des eaux usées

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Hainaut I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Gestion des déchets et des invendus alimentaires

Instance :	Pôle Environnement du Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 52.10.02 - - Magasin pour la vente au détail : surface des locaux > 2.500 m ² (locaux de vente et locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôt de marchandises y compris la surface occupée par les comptoirs et autres meubles)

Instance :	Zone de Secours Hainaut-centre
Raison :	Rubrique(s) : 52.10.02 - Magasin pour la vente au détail : surface des locaux > 2.500 m ² (locaux de vente et locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôt de marchandises y compris la surface occupée par les comptoirs et autres meubles)

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.mons@spw.wallonie.be

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Bernard BEQUET
Fonctionnaire technique
P. WALGRAVE

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Ir Gery PRIMOSIG
gery.primosig@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Carole HOORELBEKE
carole.hoorelbeke@spw.wallonie.be
+32 (0)65 32 82 05

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10014541

Commune : P.U. 4/24

VOS ANNEXES :

Copie du dossier

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.